



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 12 décembre 2016

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni en séance publique le 12 décembre 2016 à 18 heures sous la présidence de M. Gérard TREMEGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TREMEGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRERE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNES - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCEE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Florence GASSAN - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - M. Franck AUBARD - M. Jean-Claude PALMADE - Mme Christiane HELIP - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - Mme Marie-Pierre VIEU - M. Pierre LAGONELLE - M. Dominique MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Mme MENDES à M. PIRON
- Mme HUIN à M. TREMEGE
- Mme PEYRET à Mme CRANCEE
- Mme POUHEY-GIRARDEAU à Mme DOUBRERE
- Mme TONON à M. BRUNET
- Mme JOUBERT à Mme ARGOUNES
- Mme ANCIEN à M. LARRAZABAL



Mme BRUNET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mme TONON rejoint la séance lors de l'examen du point n° 5 « Budget Principal 2016 – Décision modificative n°6 ».

M. PALMADE quitte la séance lors de l'examen du point n° 6 « Budget Principal Budget Primitif 2017 » et donne pouvoir à Mme PHAM-BARANNE.

M. LAGONELLE quitte la séance après l'examen du point n° 24 « Manifestations Tarbes en décembre – Création de tarif – Installation d'un trampoline Place de Verdun » et ne donne pas pouvoir.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 – Motion des salariés de la polyclinique de l'Ormeau.

1 bis - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

2 - Intercommunalité – Désignation des délégués de la ville.

3 - Demande de maintien de l'Office de Tourisme communal.

4 - Participation financière à la régie Parc Expos Pyrénées Congrès.

5 - Budget Principal 2016 – Décision modificative n°6.

6 - Budget Principal – Budget Primitif 2017.

7 - Subventions aux divers groupements au titre de 2017.

7-1 - Subventions aux divers groupements au titre de 2017 : Forum des associations – Office Municipal des Sports.

7-2 - Subventions aux divers groupements au titre de 2017 : Foyer des jeunes travailleurs ATRIUM – Caisse des écoles – Auberge de jeunesse.

7-3 - Subventions aux divers groupements au titre de 2017 : Les tables du Lys Bigourdan.

7-4 - Subventions aux divers groupements au titre de 2017 : Office de Tourisme.

7-5 - Subventions aux divers groupements au titre de 2017 : Centre Communal d'Action Sociale.

8 - Octroi de subventions du Budget Principal aux Budgets annexes pour l'exercice 2017.

9 - Budget Annexe Eau et Assainissement – Budget Primitif 2017

10 - Budget Annexe Espace Brauhauban – Budget Primitif 2017.

11 - Budget Annexe Arsenal – Budget Primitif 2017.

12 - Budget Annexe de la Restauration collective – Budget Primitif 2017.

13 - ORU de l'agglomération tarbaise. Approbation de l'avenant n° 7 à la convention du 12 octobre 2004.

14 - Contrat de ville 2015-2020 - Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la SEMI Tarbes.

15 - Centrale de restauration. Tarifs applicables pour l'année 2017

16 - Adhésion au groupement de commandes de la ville de Tarbes, CCAS de la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes pour les marchés de services relatifs à la prévention des risques psychosociaux.

17 - Marché de service de médecine professionnelle et préventive pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes, le CCAS de la Ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes. Autorisation au maire de signer le marché.

18 - Marchés de travaux de grosses réparations dans les bâtiments communaux. Autorisation au maire de signer les marchés à intervenir.

19 - Adhésion au groupement de commandes constitué entre la ville de Tarbes et la caisse des écoles de la ville de Tarbes pour les marchés de fournitures scolaires, de livres scolaires et de livres divers.

20 - Marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux bassins de stockage-restitution d'eaux usées sur réseau unitaire. Autorisation au maire de signer les marchés à intervenir.

21 - Marché de remplacement des branchements d'eau potable en plomb. Autorisation au maire de signer le marché à intervenir.

22 - Marché de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le territoire de la ville de Tarbes. Autorisation au Maire de signer les marchés à intervenir.

23 - Marché de recherche d'amiante et autres polluants dans les enrobés. Autorisation au Maire de signer le marché à intervenir.

24 - Manifestations Tarbes en décembre – Création de tarif – Installation d'un trampoline Place de Verdun.

25 - Convention de partenariat financier entre la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles – Avenant n° 7.

26 – Délégation du service public portant sur la concession d'exécution de travaux et de service public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes. Avenant n° 3.

27 - Conventions de partenariat entre la cuisine centrale de la ville de Tarbes et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tarbes pour la fourniture de repas – Année 2017.

28 - Personnel du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tarbes. Convention de partenariat financier entre la ville de Tarbes et le Centre Communal d'Action Sociale : année 2017.

29 - Aides exceptionnelles aux associations sportives.

30 - Aide à la pratique sportive : carte jeune et carte senior.

31 - Tarifs de produits dérivés pour la boutique du musée Massey.

32 - Tarifications des redevances d'utilisation des salles de spectacles de la ville de Tarbes.

33 - Etude du rôle de la culture dans la dynamique territoriale de Tarbes et de son agglomération.

34 - Quartier de l'Arsenal – Mise à disposition d'une emprise de la parcelle AK n° 285 en nature de parking à l'association Crescendo.

35 - Incorporation d'office au domaine public communal de l'impasse Raymond Peyrès.

36 - Brigade équestre – Décisions, autorisations.

37 - Mise en vente aux enchères électroniques des horodateurs d'occasion de type « Stelio » de la ville de Tarbes.

38 - Mise à disposition d'un immeuble au Greta. Création d'un tarif.

39 - Adoption du règlement de voirie.

40 - Tarifs 2017 des redevances eau potable et assainissement part Ville et des abonnements.

41 - Adhésion au syndicat mixte du haut et du moyen Adour (SMHMA).

42 - Adhésion à la charte de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides.

43 - Espaces sans tabac. Convention avec La Ligue contre le cancer.

44 - Mise en place d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

45 - Dispositif du service civique. Renouvellement de l'agrément pour la ville de Tarbes.

46 - Personnel municipal. Modification du tableau des effectifs.

47 - Renouvellement des conventions de mise à disposition à temps partiel de plusieurs éducateurs des APS de la ville de Tarbes auprès d'associations sportives tarbaises.



1 - MOTION DES SALARIES DE LA POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU

Depuis le 8 novembre dernier, les salariés de la Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes sont en grève.

Confrontés à des dégradations profondes de leurs conditions de travail, ils demandent l'ouverture de négociations au cours desquelles ils entendent faire valoir une reconnaissance salariale légitime.

Ils entendent aussi alerter les pouvoirs publics sur les réorganisations constantes décidées par la direction de l'établissement depuis la prise de contrôle du groupe Médipole Partenaires et les dérives d'une gestion purement comptable de l'établissement directement préjudiciables aux patients.

Ils veulent dire leur inquiétude sur les conséquences de la fusion qui vient d'être engagée avec le groupe Elsan, numéro 2 français de l'hospitalisation privée, qui risque fort d'accentuer cette dérive financière et accroître les inégalités sociales.

Devant la fin de non-recevoir de la direction et malgré un mois de grève massive, devant le mépris, la violence et les provocations quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnels et prenant acte de la mobilisation des populations aux côtés de ces mêmes personnels, les élus du Grand Tarbes réunis en Assemblée Plénière le jeudi 8 décembre tiennent à rappeler :

- leur attachement au principe d'égalité d'accès à la santé et leur pleine solidarité aux personnels en lutte,
- ils appellent la direction de la clinique l'Ormeau à entendre les revendications exprimées par les salariés et à mener une véritable négociation qui doit déboucher sur des avancées en termes de conditions de travail, de reconnaissance de leur métier et de revalorisation salariale.
- ils s'adressent à l'Agence Régionale de la Santé et à l'Etat, 2^{ème} actionnaire du groupe Médipole Partenaires via la BPI, afin de faire valoir leur autorité et créer les conditions de ce dialogue à ouvrir, souhaitable pour tous.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

Ces propositions sont approuvées.

1 bis - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MARCHES PASSES SUR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MEME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 – D'ester en justice dans l'affaire ville de Tarbes contre Messieurs Nahim Martissan, Salim Lechhab, Béri Nanoune Soufou et Halim Lechhab ;

2 – D'accepter le règlement de la somme de 600 € au cabinet Pombieilh Denise au titre de la protection fonctionnelle d'un agent ;

3 – De mettre à disposition de diverses associations les locaux situés à l'école Daudet Ferry – 4 rue Daudet, du 15 octobre 2016 au 31 décembre 2018 ;

4 - De mettre à disposition de diverses associations les locaux situés à l'école Jules Ferry – Rue André Breyer, du 15 octobre 2016 au 31 décembre 2018 ;

5 - De mettre à disposition de diverses associations les locaux situés à la Maison Des Associations (MDA Arsenal) – 11 rue de la Chaudronnerie, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019 ;

6 - De mettre à disposition de l'association Le Temps de Vivre les locaux situés 20 et 22 rue des Cultivateurs, du 7 juin 2016 au 6 juin 2019 ;

7 - De mettre à disposition de l'association Adishat les locaux situés site de l'Arsenal – Bâtiment 202 rue Kléber, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2018 ;

8 - De signer une convention d'occupation du domaine public entre la ville de Tarbes et la société « 1, 2, 3 Calèche » ;

9 - De signer une convention de mise à disposition de matériel par laquelle l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation met à disposition de la Ville, à titre gracieux, du matériel agricole pour l'entretien du site des Haras jusqu'à son acquisition par la Ville ;

10 – D'acquérir deux gouaches de Gabriel Lamotte représentant des hussards de Saxe Conflans en 1786 (futur 5^e RH en 1792) pour un montant de 900 € ;

11 – D'acquérir un sabre d'officiers des hussards de la garde prussienne des années 1889-1914 pour un montant de 700 € ;

12 – D'acquérir une huile sur toile d'Ange Tissier représentant le colonel Valabregue commandant le 6^e régiment de hussard en 1856-1860 pour un montant de 4 500 € ;

13 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD	52		4	3	15	10/11/2016
NORD	57		3	8	15	10/11/2016
NORD	51		3	6	15	10/11/2016
NORD		M FACE OUEST		3	15	08/11/2016
NORD	50		1	10	15	08/11/2016
NORD		M FACE OUEST		4	15	07/11/2016
NORD	52		4	6	15	07/11/2016
NORD	T1		2	18	15	08/11/2016
NORD	38		7	5	15	27/10/2016
LA SEDE	7		8	5	15	10/11/2016
NORD	MUS-N		2	19	30	10/11/2016
NORD		L FACE EST		4	30	10/11/2016
NORD	59		5	3	30	08/11/2016
NORD	C3		1	1	50	10/11/2016
SAINT JEAN	5V		5	5	50	10/11/2016
LA SEDE	37		3	12	50	08/11/2016

14 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Aménagement de l'impasse Raymond Peyres	Lot n°1 : V.R.D.	S.B.T.P.	31 181,20 €HT	1 mois	06/10/2016	07/11/2016
	Lot n°2 : Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE	5452,55 €HT			
Location et installation de chapiteaux	Lot unique	VIGNAUT LOCATION	3000,00 €HT minimum annuel 45 000,00 €HT maximum annuel	1 an + 3 ans	06/10/2016	08/11/2016
Détection de réseaux enterrés	Lot unique	Arpentage Détection Réseaux	51 000 €HT	1 an + 3 ans	26/10/2016	17/11/2016
Fourniture de pain et viennoiseries pour le Ville de Tarbes	Lot n°1 : Fourniture de viennoiseries	Boulangerie TEIRA	Seuil minimum annuel 100 € HT Seuil maximum annuel 1000 € HT	1 an + 2 ans	26/10/2016	18/11/2016

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
	Lot n°2 : Fourniture de pain pour la cuisine centrale	Boulangerie TEIRA	Seuil minimum annuel 2000 € HT Seuil maximum annuel 16 000 € HT			
	Lot n°3 : Fourniture de pain BIO	Boulangerie TEIRA	Seuil minimum annuel 100 € HT Seuil maximum annuel 2200 €			
	Lot n°4 : Fourniture de pain pour l'ALSH ODJ	Boulangerie TEIRA	Seuil minimum annuel 400 € HT Seuil maximum annuel 1200 €			
	Lot n°5 : Fourniture de pain pour l'ARCOUADE	Boulangerie Au Petit Creux	Seuil minimum annuel 2000 € HT Seuil maximum annuel 7800 € HT			
Etude d'optimisation du dimensionnement des bassins de stockage restitution	Lot unique	ARTELIA	56 700 € HT : TF : 35 700 € TO n°1 : 8250 € TO n°2 : 7350 € TO n°3 : 2700 € TO n°4 : 2700 €	102 semaines	26/10/2016	21/11/2016
Acquisition, livraison et installation de mobilier scolaire	Lot n° 1 : mobilier scolaire de restauration et de bureau	SARL DPC	Seuil minimum annuel : 10 000 € HT, seuil maximum annuel 50 000 € HT	1 an + 2 ans	26/10/2016	
	Lot n° 2 : équipements divers	DELAGRAVE	Seuil minimum annuel : 2000 € HT, seuil maximum annuel 10 000 € HT	1 an + 2 ans	26/10/2016	
	Lot n° 3 : couchettes, draps, couvertures	DELAGRAVE	Seuil minimum annuel : 100 € HT, seuil maximum annuel 2000 € HT	1 an + 2 ans	26/10/2016	
Mise en œuvre et maintenance d'une station autonome de numérisation pour le centre de conservation et d'études patrimoniales	Lot unique	ADDIS TECHNOLOGIES	24 980 € HT	Délai livraison : 45 jours maximum	26/10/2016	
Réfection des trottoirs, programme 2016	Lot n° 1 : VRD	S.B.T.P	Tranche ferme : 69 671,50 € HT, tranche optionnelle : 35 251,00 € HT TOTAL : 104 922,50 € HT	Tranche ferme : 2 mois Tranche optionnelle : 1 mois	26/10/2016	29/11/2016

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
	Lot n° 2 : plantations	ATOUT VERT	Tranche ferme : 3 118,80 € HT, tranche optionnelle : 1641,60 € HT TOTAL : 4 760,40 € HT	Tranche ferme : 2 mois Tranche optionnelle : 1 mois	26/10/2016	29/11/2016
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de l'école Voltaire	Lot unique	Groupement LARRONDO / ENERGECO / JOEL BASSI	29 711,00 € HT	Durée prévisionnelle : 36 mois	26/10/2016	
Etudes complémentaires pour la réhabilitation thermique de l'école Voltaire	Lot n° 1 : diagnostic Amiante avant travaux	2CS	2506,00 € HT	28 jours	26/10/2016	25/11/2016
	Lot n° 2 : Contrôle technique de la construction	APAVE SUDEUROPE	3 742,50 € HT	Durée prévisionnelle : 36 mois	26/10/2016	25/11/2016
	Lot n° 3 : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé		4625,00 € HT	Durée prévisionnelle : 36 mois	26/10/2016	25/11/2016

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 207 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Date commission	Date notification
Acquisition de mobilier de bureau et de collectivité	Lot 2 : mobilier de collectivité et accessoires	ESPACES ET VOLUMES	1200,00 € HT	26/10/2016	23/11/2016

2 - INTERCOMMUNALITE. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE

En application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a, par arrêté du 3 août 2016, créé à compter du 1^{er} janvier 2017, une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric et

du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric dénommée communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées » et composée de 86 communes.

Cette fusion implique une répartition des sièges au sein du nouveau conseil communautaire comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES	NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
ADE	1	LAGARDE	1
ALLIER	1	LALOUBERE	1
ANGLES (Les)	1	LAMARQUE-PONTACQ	1
ANGOS	1	LANNE	1
ARCIZAC-ADOUR	1	LAYRISSE	1
ARCIZAC-ez-ANGLES	1	LEZIGNAN	1
ARRAYOU-LAHITTE	1	LOUBAJAC	1
ARRODETS-ez-ANGLES	1	LOUCRUP	1
ARTIGUES	1	LOUEY	1
ASPIN-en-LAVEDAN	1	LOURDES	9
AUREILHAN	5	LUGAGNAN	1
AURENSAN	1	LUQUET	1
AVERAN	1	MOMERES	1
AZEREIX	1	MONTIGNAC	1
BARBAZAN-DEBAT	2	ODOS	2
BARLEST	1	OMEX	1
BARRY	1	ORINCLES	1
BARTRES	1	ORLEIX	1
BAZET	1	OSSEN	1
BENAC	1	OSSUN	1
BERBERUST-LIAS	1	OSSUN-ez-ANGLES	1
BERNAC-DEBAT	1	OURDIS-COTDOUSSAN	1
BERNAC-DESSUS	1	OURDAN	1
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	3	OURSBELILLE	1
BOURREAC	1	OUSTE	1
BOURS	1	PAREAC	1
CHEUST	1	PEYROUSE	1
CHIS	1	POUEYFERRE	1
ESCOUBES-POUTS	1	SAINT-CREAC	1
GARDERES	1	SAINT-MARTIN	1
GAYAN	1	SAINT PE-de-BIGORRE	1
GAZOST	1	SALLES-ADOUR	1
GER	1	SARNIGUET	1
GERMS-sur-l'OUSSOUET	1	SARROUILLES	1
GEU	1	SEGUS	1
GEZ-ez-ANGLES	1	SEMEAC	3
HIBARETTE	1	SERE-LANSO	1
HORGUES	1	SERON	1
IBOS	1	SOUES	2
JARRET	1	TARBES	28

JUILLAN	2	VIELLE-ADOUR	1
JULOS	1	VIGER	1
JUNCALAS	1	VISKER	1

La ville de Tarbes disposera donc de 28 délégués contre 24 actuellement.

Il convient donc de désigner 4 délégués supplémentaires en application de l'article L 5211-6-2 b du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « [...] s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes. »

En application de ces dispositions, deux listes ont été présentées et ont obtenu :

- liste majorité : **34**
- liste opposition : **8**

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

- liste majorité : **4**
- liste opposition : **0**

Sont donc élus :

- Jean-François CALVO
- Marie-Françoise CRANCEE
- Romain GIRAL
- Laure JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Bulletin nul : 1
Bulletin blanc : 0
Exprimés : 42

3 - DEMANDE DE MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

Les lois du 27 novembre 2014 de modernisation de l'action programmée et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont transféré aux établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, prévoit l'introduction d'une dérogation de transfert de compétence « promotion de tourisme dont la création d'office de tourisme » pour les communes touristiques situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 et classées comme stations de tourisme en application de l'article 133-13 du code du Tourisme.

La ville de Tarbes a été classée en station de tourisme par décret du 5 septembre 2012.

Aussi, dans l'attente de la détermination des conditions d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la nouvelle intercommunalité, de la définition des modalités de mutualisation des compétences et des ressources des éventuels offices de tourisme intercommunaux et afin d'assurer la continuité dans la politique touristique proposée dans notre ville, il est proposé au Conseil municipal sous réserve du vote de la loi précitée :

- de décider du maintien sous compétence communale de l'office de tourisme de la ville de Tarbes

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉGIE « PARC EXPOS PYRÉNÉES CONGRÈS »

Le Parc des expositions de Tarbes, appelé « Parc Expos Pyrénées Congrès », est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré sous la forme d'une régie dotée de la personnalité juridique et financière rattachée à la ville de Tarbes, depuis le 1^{er} juillet 2013.

En vertu de l'article L.2224-1 du CGCT, un budget de SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations au strict principe de l'équilibre, limitativement énumérées, afin de permettre à la Ville de prendre en charge des dépenses :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Or, la Ville impose diverses contraintes d'exploitation à la Régie :

- une obligation d'exploitation de manière continue et régulière durant l'année, afin de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, avec les retombées économiques espérées (commerce, restauration, hôtellerie) ;
- l'organisation d'évènements et la commercialisation de prestations associées, ainsi qu'indiqué dans les statuts ;
- des tarifs accessibles, afin d'assurer l'obligation d'exploitation, de rendre le Parc accessible à tous, de favoriser les échanges (associations, particuliers ...) et de fixer l'activité (dont les manifestations emblématiques) sur le territoire ;
- une obligation de maintien en bon état de la structure et des équipements.

Ces contraintes et obligations s'appliquent alors que la commercialisation des espaces rencontre de nombreuses difficultés. En effet, alors que la grille tarifaire est adaptée aux charges de la Régie, elle est trop élevée pour la plupart des usagers.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de la Régie, dans sa délibération du 16 septembre 2013, a autorisé la possibilité d'adapter les tarifs par mise en place de remises commerciales.

Par ailleurs, la Régie a créé des manifestations nouvelles, sans que pour autant elles soient équilibrées du point de vue financier.

Constatant ces charges, la Régie a demandé, par délibération de son Conseil d'administration du 22 novembre 2016, une prise en charge par la Ville de la part correspondant aux recettes non réclamées.

L'ensemble de ces raisons amènent la Ville, dans le cadre de l'article L.2224-1 du CGCT, à proposer une participation à hauteur des remises consenties pour ce qui relève des manifestations présentant un intérêt général ou un intérêt public local, portées notamment par diverses associations, les manifestations ayant un objet commercial ayant été écartées. Sans l'adaptation des tarifs, ces manifestations n'auraient pu se dérouler, ou auraient quitté le territoire, ce qui aurait contrevenu à l'obligation d'exploitation.

Ainsi, après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer à la régie « Tarbes Expos Pyrénées Congrès » une participation exceptionnelle à l'exploitation de 239 656,97 €, détaillée et justifiée en annexe, correspondant aux prises en charge par la ville de remises appliquées sur la grille tarifaire pour les manifestations présentant un intérêt général ou un intérêt public local ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 67, article 67442, sous-fonction 90, ligne n° 20544 portée par le service finances, conseil, évaluation et gestion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 7

Ces propositions sont adoptées.

5 - BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 6

Par rapport au Budget primitif 2016, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal. Les inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **-135 733,82 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-350 000,00 €
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-90 733,82 €</i>
TOTAL	-340 733,82 €

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-570 733,82 €
TOTAL	-340 733,82 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	150 000,00 €
TOTAL	205 000,00 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	24 929,00 €
Chapitre 012 – Charges à caractère général	7,70 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6 284,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	85 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	301 532,40 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-122 019,28 €
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>-90 733,82 €</i>
TOTAL	205 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 6 du Budget principal 2016, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **-135 733,82 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

6 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget primitif 2017 du Budget Principal est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **84 040 078 €** dont 76 477 751 € de mouvements réels et 7 562 327 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers (en euros, présentation simplifiée) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Emprunt nouveau	10 000 000
- Dotations et fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement)	864 159
- Subventions reçues (Etat, amendes de police)	2 102 383
- Produit des cessions	600 000
- Divers (travaux d'office)	25 000
- Autofinancement global (opération d'ordre)	7 462 327
TOTAL	21 053 869

DEPENSES

- Remboursement du capital de la dette, cautionnement reçu	7 309 500
- Equipement, travaux et subventions	13 619 369
- Divers (travaux d'office)	25 000
- Travaux en régie (opération d'ordre)	100 000
TOTAL	21 053 869

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Fiscalité directe locale	27 486 404
- Fiscalité indirecte et taxes d'utilisation du domaine public	3 241 000
- Dotations et participations de l'Etat	12 872 522
- Allocations compensatrices	1 400 000
- Attribution de compensation – Grand Tarbes	9 025 000

- FPIC	780 000
- Autres subventions et participations	1 911 968
- Autres recettes et produits de gestion courante	1 457 840
- Remboursements de personnel	4 308 380
- Produits financiers	121 095
- Produits exceptionnels	100 000
- Travaux en régie (opération d'ordre)	100 000
TOTAL	62 986 209

DEPENSES

- Charges à caractère général	8 909 850
- Masse salariale	30 758 921
- Autres charges de personnel	129 600
- Subventions et participations	13 063 570
- Autres charges de gestion courante	718 370
- Charges financières	1 596 837
- Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000
- Subventions d'équilibre budgets annexes	108 534
- Divers	8 200
- Subventions exceptionnelles	220 000
- Autofinancement global (opération d'ordre)	7 462 327
TOTAL	62 986 209

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2017 du Budget principal arrêté en recettes et dépenses à la somme globale de **84 040 078 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

7 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2017

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux divers groupements selon l'état ci-annexé pour un montant global de 2 743 020 € au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :

- au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
- au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

7-1 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2017 : FORUM DES ASSOCIATIONS – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux divers groupements selon l'état annexé pour un montant global de 26 300 € au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

M. Touya ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

7-2 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2017 : FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS ATRIUM - CAISSE DES ECOLES – AUBERGE DE JEUNESSE

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux divers groupements selon l'état ci-annexé pour un montant global de 4 917 000 € au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

M. Craspay ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

7-3 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2017 : LES TABLES DU LYS BIGOURDAN

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer la subvention à l'association « Les Tables du Lys Bigourdan » selon l'état annexé pour un montant global de 2 000 € au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,

- au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

M. Lauginie ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

7-4 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2017 : OFFICE DE TOURISME

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions à l'Office de Tourisme selon l'état annexé pour un montant global de 127 000 € au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

M. Trémège ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

7-5 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2017 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer la subvention au Centre Communal d'Action Sociale selon l'état annexé pour un montant global de 1 535 600 € au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

M. Trémège et Mme Doubrère ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

8 - OCTROI DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2017

Divers budgets annexes réaliseront en 2017 leur équilibre budgétaire grâce à des subventions d'équipement (en investissement) ou d'équilibre (en fonctionnement) en provenance du budget principal. Les crédits correspondants sont inscrits et ouverts respectivement dans chaque budget lors du vote du budget primitif 2017.

Par ailleurs, les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales imposent un strict équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). Néanmoins, le législateur a prévu une dérogation lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

A ce titre, la délibération relative au vote du budget primitif du Budget annexe Espace Brauhauban prévoit la prise en charge de dépenses sous la forme d'une subvention d'équipement (en investissement), et qui revêt donc un caractère exceptionnel.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques

contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions d'équipement en investissement et d'équilibre en fonctionnement du Budget principal vers divers Budgets annexes, votées aux Budgets primitifs pour l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

BUDGET ANNEXE CONCERNE	NATURE DE LA SUBVENTION EN PROVENANCE DU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT VOTÉ AU BP 2017
BA BRAUHAUBAN	Equipement en investissement	159 614 €
BA RESTAURATION COLLECTIVE	Equipement en investissement	46 460 €
BA ARSENAL	Equilibre en fonctionnement	108 534 €

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

9 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget primitif 2017 du Budget annexe eau et assainissement est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **14 378 490 €** dont :

	<i>TOTAL</i>	<i>Eau</i>	<i>Assainissement</i>
Mouvements réels	11 073 131	4 015 031	7 058 100
Mouvements d'ordre	3 305 359	1 575 583	1 729 776
TOTAL	14 378 490	5 590 614	8 787 876

Voici les équilibres financiers (en euros, présentation simplifiée) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	TOTAL	Eau	Assainissement
RECETTES			
Subventions et participations	472 100	107 100	365 000
Autofinancement global (opération d'ordre)	3 253 432	1 575 583	1 677 849
TOTAL	3 725 532	1 682 683	2 042 849
DEPENSES			
Dette (remboursement du capital)	440 480	319 230	121 250
Acquisitions et travaux	3 233 125	1 363 453	1 869 672
Amortissement subv° reçues (op. d'ordre)	51 927		51 927
TOTAL	3 725 532	1 682 683	2 042 849

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	TOTAL	Eau	Assainissement
RECETTES			
Recettes d'exploitation	5 655 100	2 731 000	2 924 100
Produits à reverser (redevances)	4 583 000	979 000	3 604 000
Subvention agence de l'eau (schéma dir.)	360 930	195 930	165 000
Produits financiers	2 001	2 001	
Amortissement subv° reçues (op. d'ordre)	51 927		51 927
TOTAL	10 652 958	3 907 931	6 745 027
DEPENSES			
Charges à caractère général	1 000 373	597 945	402 428
Reversements sur recettes	5 202 000	1 062 000	4 140 000
Masse salariale	1 000 000	527 800	472 200
Charges financières (intérêts de la dette)	52 153	39 603	12 550
Autres charges et charges exceptionnelles	145 000	105 000	40 000
Autofinancement global (opération d'ordre)	3 253 432	1 575 583	1 677 849
TOTAL	10 652 958	3 907 931	6 745 027

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2017 du Budget annexe Eau et Assainissement, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **14 378 490 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

10 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN - BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget primitif 2017 du Budget annexe Espace Brauhauban est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 518 656 €**, dont 953 414 € de mouvements réels et 565 242 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers (en euros, présentation simplifiée) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention d'équipement du budget principal	159 614
Autofinancement global (opération d'ordre)	367 564
TOTAL	527 178

DEPENSES

Remboursement capital dette	274 000
Equipement et rénovation Espace Brauhauban	55 500
Amortissement subv° d'équipement (op. d'ordre)	197 678
TOTAL	527 178

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Droits de stationnement parking	350 000
Droits de place des commerçants	311 800
Loyers surface automobile et supermarché	131 000
Divers	1 000
Amortissement subv° d'équipement (op. d'ordre)	197 678
TOTAL	991 478

DEPENSES

Charges à caractère général – Parking	140 400
Charges à caractère général – Halle	143 950
Charges de personnel (masse salariale, autre personnel extérieur)	237 064
Charges financières (intérêts de la dette)	102 000
Charges exceptionnelles	500
Autofinancement global (opération d'ordre)	367 564
TOTAL	991 478

Après avis favorables du Conseil d'exploitation de la Halle Brauhauban du 29 novembre 2016 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2017 du Budget annexe Espace Brauhauban, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 518 656 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	8

Ces propositions sont adoptées.

11 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget primitif 2017 du Budget annexe de l'Arsenal est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **823 438 €**, dont 816 604 € de mouvements réels et 6 834 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers (en euros, présentation simplifiée) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Produits des cessions	600 000
Fonds de compensation de la TVA	75 000
Créances sur particuliers	11 670
Autofinancement global (opération d'ordre)	6 834
TOTAL	693 504

DEPENSES

Remboursement capital dette	176 900
Aménagement du site et frais d'études	515 604
TOTAL	693 504

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Locations immobilières	20 000
Subvention d'équilibre du budget principal	108 534
Autres produits financiers	1 400
TOTAL	129 934

DEPENSES

Charges à caractère général	91 000
Charges financières (intérêts de la dette)	32 100
Autofinancement global (opération d'ordre)	6 834
TOTAL	129 934

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2017 du Budget annexe de l'Arsenal, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **823 438 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

12 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget primitif 2017 du Budget annexe de la Restauration collective est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **2 745 020 €**, dont 2 646 460 € de mouvements réels et 98 560 € de mouvements d'ordre.

Voici les équilibres financiers (en euros, présentation simplifiée) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention d'équipement du budget principal	46 460
Autofinancement global (opération d'ordre)	98 560
TOTAL	145 020

DEPENSES

Remboursement capital dette	63 020
Equipement et travaux	82 000
TOTAL	145 020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

<u>Recettes d'exploitation du service</u>	2 600 000
<i>dont vente de repas Cuisine centrale</i>	2 200 000
<i>dont vente de repas Restaurant d'entreprises</i>	400 000
TOTAL	2 600 000

DEPENSES

<u>Cuisine centrale</u>	2 000 290
<i>dont alimentation</i>	1 060 000
<i>dont autres dépenses courantes</i>	213 290
<i>dont masse salariale</i>	727 000
<u>Restaurant d'entreprises</u>	486 100
<i>dont alimentation</i>	200 000
<i>dont autres dépenses courantes</i>	83 700
<i>dont masse salariale</i>	202 400
Charges financières (intérêts de la dette)	15 050
Autofinancement global (opération d'ordre)	98 560
TOTAL	2 600 000

Après avis favorables du Conseil d'exploitation de la Restauration collective du 26 octobre 2016 et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2017 du Budget annexe de la Restauration collective, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **2 745 020 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

13 - ORU DE L'AGGLOMERATION TARBAISE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DU 12 OCTOBRE 2004

L'opération de rénovation urbaine des quartiers Nord et Centre-Est est aujourd'hui achevée.

Toutefois dans le cadre de la convention pluri-annuelle de l'ORU en date du 12 octobre 2004, en contrepartie de financements ANRU par le mouvement Action Logement, des terrains étaient dévolus par la ville de Tarbes notamment à l'Association Foncière Logement afin d'y réaliser des opérations de diversification favorisant la mixité sociale.

L'Association Foncière Logement n'est plus en capacité de réaliser l'ensemble des programmes immobiliers prévus initialement sur l'ensemble du territoire national.

Par courrier en date du 21 mai 2014, l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL)/Action Logement a informé le Grand Tarbes qu'aucune de ses filiales n'exercerait son droit de priorité sur le terrain situé rue du Languedoc à Tarbes et référencé : RU/03/0106/CP06.

Dans le cadre de la convention quadripartite du 14 janvier 2014, signée entre l'Etat, l'ANRU, l'UESL/Action Logement et l'Association Foncière Logement, il est précisé qu'en cas d'absence de projet d'Action Logement, les terrains initialement dévolus peuvent être destinés à un programme de diversification fonctionnelle.

Cet avenant n° 7 simplifié a donc pour objet l'abandon, par l'Association Foncière Logement, de la contrepartie située rue du Languedoc, au Nord du stade de Laubadère à Tarbes et le rétablissement de la propriété foncière en vue de la réalisation, par la ville de Tarbes, d'un projet d'équipement sportif et/ou d'aménagement paysager.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 7 à la convention ORU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020. CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AVEC LA SEMI TARBES

Les Contrats de Ville doivent comprendre en annexe, une convention établissant les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires des Contrats de Ville.

Cette convention constituera ainsi le cadre de référence qui précisera les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les trois quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB doit, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale ; elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.

Pour assurer les objectifs d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie dans les quartiers, les actions relevant de l'abattement de la TFPB doivent soutenir des actions ayant pour objectifs de maintenir ou développer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social en agissant sur les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention ANRU).

Les actions qui relèveront de ces axes ne pourront bénéficier que d'un renforcement des moyens de gestion de droit commun, permettant a minima d'atteindre un même niveau de qualité de service pour l'ensemble des habitants d'un même quartier.

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de chacune des parties prenantes suivantes : l'Etat, le Conseil départemental, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et la SEMI Tarbes qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la géographie prioritaire.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre 2015-2020 portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y référant avec la SEMI Tarbes.

Les administrateurs de la SEMI ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

M. TREMEGE, M. ESCOBEDO, Mme ARHEIX, Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ, M. LARRAZABAL, Mme ARGOUNES et M. FORGET ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

15 - CENTRALE DE RESTAURATION - TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2017

Il y a lieu de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs applicables à la centrale de restauration.

En effet, afin d'adapter nos tarifs à la demande, il est proposé une nouvelle grille tarifaire avec des tarifs différents pour les enfants des crèches en fonction de leur âge.

1 - Tarifs repas 2017 :

- Restaurants scolaires et assimilés	3,93 €
- Repas crèches bébé	2,30 €
- Repas crèches moyen	2,80 €
- Repas crèches grand	3,23 €

- Foyers restaurants et assimilés	4,08 €
- Petit déjeuner ou goûter	2,25 €
- Gouter crêches grands et moyens	0,94 €
- Gouter crêches bébé	0,80 €
- Repas pour portage à domicile (6 composantes avec repas du soir en supplément)	4,28 €
- Repas pour portage à domicile (6 composantes)	4,48 €
- Repas du soir pour portage à domicile	3,85 €
- Repas occasionnel	5,20 €

2 - Tarifs repas améliorés et buffets :

- suivant devis

Les frais de main d'œuvre seront facturés en plus soit :

- l'heure en semaine	17,00 €
- l'heure dimanche et jours fériés	28,00 €

3- Tarifs spécifiques :

- verrines	1,23 €
- part de cake, tourte...	0,50 €
- demi-gâteau, toast...	0,75 €
- part de gâteau	1,16 €

4 - Autres tarifs :

- mise à disposition d'un camion frigorifique par tranche de 24 h	80,00 €
- plateau et matériel mis à disposition non rendu à la cuisine	Facturés selon devis de remplacement.

5 - Tarifs du restaurant d'entreprise :

L'augmentation des tarifs du restaurant de l'Arsenal à compter du 1^{er} janvier 2017 est, quant à elle, fixée comme suit :

1° Formule :

- Frais d'admission inclus	
- Formule : entrée, plat du jour, dessert et pain	7,88 €
- Formule passager	10,50 €

2° Repas à la carte :

- Frais d'admission	2,73 €
---------------------	--------

Entrées :

- Petite assiette	0,92 €
- Grande assiette buffet	1,14 €
- Entrée composée et entrée chaude	0,92 €
- Soupe (pendant l'hiver)	0,57 €

- Grande assiette composée	3,43 €
Plats chauds :	
- Plat du jour	3,43 €
- Faux filet	4,90 €
- Magret	5,50 €
- Porc	3,43 €
- Bavette	4,35 €
- Steak haché	2,90 €
- Plats spéciaux (menus à thème)	3,93 €
Desserts :	
- Pâtisserie	1,16 €
- Laitage	0,96 €
- Fruit	0,69 €
- Fromage	0,69 €
- Fromage du pays	0,94 €
Boissons :	
- Eau minérale (50 cl)	0,68 €
- Café	0,65 €
- Canette	1,20 €
- Vin (25 cl) et bière	1,75 €
- Vin rouge supérieur (75 cl)	16,00 €
- Vin rouge (75 cl)	7,00 €
- Vin rosé (75 cl)	7,00 €
Location de la salle V.I.P :	120,00 €
Location de la grande salle :	250,00 €

Ces tarifs seront révisés annuellement par décision du Maire.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 26 octobre 2016 et commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifications proposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

16 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE TARBES CCAS DE LA VILLE DE TARBES ET CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TARBES POUR LES MARCHES DE SERVICES RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La ville de Tarbes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE) de Tarbes achètent séparément différentes fournitures et prestations de services.

En raison de l'enjeu économique que représentent ces marchés, il est souhaitable d'optimiser les coûts de ces marchés par l'augmentation du volume demandé aux opérateurs mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes permanent, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par la ville de Tarbes.

Ce marché concerne la prévention des risques psychosociaux des agents de la Ville, du CCAS et de la CDE.

Ce marché sera passé conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer entre la ville de Tarbes, le CCAS de Tarbes et la CDE de Tarbes, un groupement de commandes permanent pour la passation du marché ayant pour objet l'ensemble des prestations de services et fournitures courantes listées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

17 - MARCHÉ DE SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TARBES, LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TARBES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

La ville de Tarbes, le CCAS de la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes ont constitué un groupement de commandes portant sur les prestations de service de médecine professionnelle et préventive.

La ville de Tarbes a été désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de un an. Il est reconductible 3 fois un an.

Une consultation en procédure adaptée ouverte en application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été engagée le 4 juillet 2016.

A l'issue de la consultation, et après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 1^{er} décembre 2016 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016 il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier pour le compte des membres du groupement le marché avec l'opérateur économique ASMT65 pour un montant annuel de 73 604,37 € HT pour la ville de Tarbes, 2 130,03 € HT pour le CCAS de la ville de Tarbes et de 13 805,75 € HT pour la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - MARCHES DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR

Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux d'aménagement et de transformation d'usage, des travaux de grosses réparations et d'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Tarbes.

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification et s'achèveront le 31 décembre 2017. Il s'agit d'accords-cadres à bon de commande conformément aux dispositions de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces marchés seront passés selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux sont décomposés en 14 lots définis comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Estimation annuelle
1	Gros œuvre	50 000 € HT	180 000 € HT	93 000 € HT
2	Métallerie	50 000 € HT	400 000 € HT	250 000 € HT
3	Plâtrerie	10 000 € HT	90 000 € HT	45 000 € HT
4	Carrelage-revêtements muraux	5000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT
5	Menuiserie bois	40 000 € HT	120 000 € HT	60 000 € HT
6	Plomberie-sanitaire	10 000 € HT	70 000 € HT	43 000 € HT
7	Electricité	30 000 € HT	250 000 € HT	158 000 € HT
8	Peinture-ravalement	50 000 € HT	400 000 € HT	250 000 € HT
9	Revêtements de sols	10 000 € HT	60 000 € HT	31 000 € HT
10	Plafonds suspendus	5000 € HT	50 000 € HT	20 000 € HT
11	Rideaux d'occultation-stores	5000 € HT	50 000 € HT	10 000 € HT
12	Charpente-couverture	20 000 € HT	300 000 € HT	150 000 € HT
13	Nettoyage des réseaux d'eaux pluviales	1000 € HT	50 000 € HT	22 000 € HT
14	Nettoyage des toitures	1000 € HT	50 000 € HT	22 000 € HT
TOTAL		287 000 € HT	2 110 000 € HT	1 164 000 € HT

Afin de permettre une notification rapide des marchés à l'issue de la procédure et après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer et notifier les marchés à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

19 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TARBES POUR LES MARCHES DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LIVRES SCOLAIRES ET DE LIVRES DIVERS

La ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes achètent séparément différentes fournitures et prestations de services.

En raison de l'enjeu économique que représentent ces marchés, il est souhaitable d'optimiser les coûts de ces marchés par l'augmentation du volume demandé aux opérateurs mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes permanent, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par la ville de Tarbes.

Ces marchés concernent :

- l'acquisition de fournitures spécifiques,
- l'acquisition de livres scolaires et ouvrages divers,
- l'acquisition de jeux et jouets.

Ces marchés seront passés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les différentes consultations seront engagées au terme de l'exécution des marchés en cours.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer entre la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes, un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés ayant pour objet l'ensemble des prestations de services et fournitures courantes listées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX BASSINS DE STOCKAGE-RESTITUTION D'EAUX USEES SUR RESEAU UNITAIRE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR

L'étude diagnostic du système d'assainissement de la ville de Tarbes a mis en avant la nécessité de créer des bassins de stockage-restitution des eaux usées. Cette obligation est formalisée par son inscription dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de TARBES OUEST.

Ces bassins alimentés par les surverses des réseaux unitaires de la ville, contribuent, en optimisant le fonctionnement du système d'assainissement, à limiter la pollution dans l'Echez, par temps de pluie. Lors de pluies de fréquence mensuelle et au-delà, et afin d'éviter que les réseaux d'eaux usées et pluviales soient saturés, celles-ci sont redirigées vers le bassin de stockage-restitution. Une fois le réseau désengorgé, le bassin restitue tout ou partie des eaux dans le réseau pour qu'elles soient traitées à la station d'épuration.

Le premier de ces bassins, d'un volume de 2300 m³ doit être construit au niveau du déversoir d'orage situé route de Pau.

Le coût total prévisionnel des travaux de ce premier bassin est estimé à 2 500 000 € HT.

Le second de ces bassins, d'un volume de 2200 m³ doit être construit au niveau du déversoir d'orage situé rue d'Urac.

Le coût total prévisionnel des travaux de ce bassin est estimé à 2 500 000 € HT.

Compte tenu de la complexité de ces ouvrages, il convient de confier pour chacun des deux bassins à un prestataire extérieur une mission de maîtrise d'œuvre complète, depuis la phase étude jusqu'à la phase réalisation, puis la réception, pour la construction de ces bassins de stockage-restitution, de l'ensemble de leurs

ouvrages annexes (locaux techniques, prise, vidange, etc.) et des aménagements extérieurs de surface.

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. La mission sera décomposée en une tranche ferme et une tranche optionnelle et portera sur les éléments de mission suivants :

Tranche ferme :

Eléments de mission de base :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
AVP	Avant-projet y compris permis de construire
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Eléments de mission complémentaire :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
MC1	MC1 : Dossiers loi sur l'eau ainsi que tous dossiers administratifs nécessaires
MC2	MC2 : Assistance à rédaction des programmes d'intervention et/ou à la passation des marchés des prestataires extérieurs utiles à la réalisation des ouvrages, à la réalisation des essais et à la réalisation de la réception des ouvrages
MC3	MC3 : Campagnes géotechniques : rédaction des programmes d'intervention, contrôles et synthèses
MC4	MC4 : Assistance pour la Mise en Service des Ouvrages (MSO)
MC5	MC5 : Communication.

Tranche optionnelle : élément de mission complémentaire

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
MC6	MC6 : Modélisation mathématiques et informatiques en 3 Dimensions (3D) des ouvrages

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre est de 220 000 € HT par bassin.

Pour la présente consultation, la ville de Tarbes agit en tant qu'entité adjudicatrice. En effet, les prestations attendues sont en lien avec une des activités d'opérateurs de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 à savoir : la mise à disposition, l'exploitation et l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable et de l'évacuation et du traitement des eaux usées.

La procédure sera lancée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des dispositions des articles 26 2° et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure concernant les marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction de bassins de stockage-restitution restitution d'eaux usées sur réseau unitaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce projet, notamment celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget annexe Assainissement sur l'article 2031 intitulé "Frais d'études" enveloppe 123.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21 - MARCHES DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux de remplacement de branchements particuliers d'eau potable en plomb.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, la ville de Tarbes depuis 1999 procède au remplacement des branchements en plomb.

Au 1^{er} janvier 2017, il restera environ 1200 branchements à changer.

Ce marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an. Il sera reconductible 2 fois un an.

Il s'agit d'accords-cadres à bon de commande conformément aux dispositions de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit :

Seuil	Annuel	Sur 3 ans
Minimum	300 000 € HT	900 000 € HT
Maximum	1 600 000 € HT	4 800 000 € HT

L'estimation annuelle de ce marché est de 800 000 € HT.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Afin de permettre une notification rapide du marché à l'issue de la procédure et après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer et notifier le marché à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - MARCHES DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR

Ces marchés ont pour objet des prestations de nettoyage du domaine public et d'entretien d'espaces verts sur le territoire de la ville de Tarbes.

Les prestations à réaliser concernent ainsi des opérations de tonte, de taille, de désherbage, de fauchage, de reprise de gazon, de ramassage de papiers, détritiques, feuilles, le ramassage de dépôts sauvages et des petits travaux en liant avec les opérations précitées.

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée de un an. Ils seront reconductibles deux fois un an. Il s'agit d'accords-cadres à bon de commande conformément aux dispositions de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces marchés seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 25 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 36 I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un lot (entretien de divers sites) sera réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du Code du travail et à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, de 50 %, de travailleurs handicapés qui, en raison de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Conformément aux dispositions de l'article 36 II de l'ordonnance citée ci-dessus, un lot (entretien du site de l'arsenal) sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient au moins 50 % de travailleurs défavorisés.

Les prestations seront décomposées en 4 lots définis comme suit :

Intitulé marché	Intitulé du lot	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Estimation annuelle
Marchés réservés pour le nettoyage du domaine public et l'entretien des espaces verts sur le territoire de la ville de Tarbes	Lot 1 : Entretien du site de l'arsenal	Sans	30 000 € HT	25 300 € HT
	Lot 2 : Entretien de divers sites	Sans	20 000 € HT	10 000 € HT
Nettoyage du domaine public et entretien des espaces verts sur le territoire de la ville de Tarbes	Lot 1 : Entretien des espaces verts du site des Haras	Sans	100 000 € HT	57 945 € HT
	Lot 2 : Entretien du site de l'Arsenal les week-ends et jours fériés	Sans	30 000 € HT	24 000 € HT
TOTAL		Sans	180 000 € HT	117 245 € HT

Afin de permettre une notification rapide des marchés à l'issue de la procédure et après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer et notifier les marchés à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 38
Contre : 5
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - MARCHE DE RECHERCHE D'AMIANTE ET D'AUTRES POLLUANTS DANS LES ENROBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR

Le décret 2012-639 du 4 mai 2012 a étendu aux opérations de voirie, les obligations de gestion des risques sanitaires liés à la présence d'amiante et/ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.)

En conséquence, préalablement à l'établissement du cahier des charges définissant les travaux à réaliser, le Maître d'Ouvrage doit caractériser les enrobés concernés afin de s'assurer de l'absence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans l'enrobé.

Le présent marché porte sur la réalisation de carottages, d'analyses des carottages et la rédaction d'un rapport d'analyse.

Ce marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an et sera reconduit une fois un an. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande conformément aux dispositions de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera conclu sans seuil minimum annuel et avec un seuil maximum annuel de 600 000 € HT.

L'estimation annuelle de ce marché est de 300 000 € HT.

Ce marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 25 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Afin de permettre une notification rapide du marché à l'issue de la procédure et après avis favorable de de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer et notifier le marché à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - MANIFESTATION TARBES EN DÉCEMBRE - CRÉATION DE TARIF INSTALLATION D'UN TRAMPOLINE - PLACE DE VERDUN

A l'occasion de la manifestation « Tarbes en Décembre » 2016, le domaine public est mis à disposition pour diverses animations.

La ville de Tarbes doit donc fixer les divers tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public.

Après avis favorable de la Commission Finances - Développement économique - Intercommunalité - Administration générale - Commande publique - Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif de l'installation d'un trampoline à 200,00 € pour la durée de la manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ECOLES – AVENANT N° 7

Afin de rendre plus lisibles les mouvements financiers entre la Caisse des écoles et la ville de Tarbes, une convention fixant la nature, le sens, la périodicité et le montant des flux financiers entre les deux structures a été signée en 2012.

L'article 4 de cette convention précise qu'un avenant annuel fixe les évolutions des participations et que les éventuelles modifications réalisées en cours d'exercice peuvent également faire l'objet d'un avenant.

Au regard de la situation budgétaire de fin d'année, il apparaît que la Caisse des écoles pourra probablement rembourser plus que prévu à la Ville, notamment concernant la masse salariale des agents de restauration. Le montant inscrit à l'article 3 de l'avenant n°5, pour le poste « Masse salariale des aides cuisinières rémunérés par la Ville » (pour rappel, montant maximal : 402 000 €) est abondé de 100 000 €, soit un montant maximal de 502 000 €.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016 il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles, qui modifie le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'année 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONCESSION D'EXECUTION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC POUR L'EPURATION DES EAUX USEES DE LA VILLE DE TARBES AVENANT N°3

Par délibération en date du 19 décembre 2011, la Collectivité a confié à la Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour l'exploitation de son service public de traitement des eaux usées.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La régie des eaux de la ville de Tarbes assure la facturation et le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement. Elle reverse ensuite au délégataire selon les termes de l'article 29 du contrat.

Ce dernier prévoit que trois mois après l'émission des factures d'eau, la collectivité reverse 80 % des montants facturés au délégataire et que douze mois après l'émission des factures la Collectivité reverse le reste des sommes perçues, les impayés constatés à cette date ne sont pas reversés au délégataire.

Or, le versement tardif d'un montant de 80 000 €, par un usager du secteur 1, a été réceptionné à la Trésorerie le 28 octobre 2016 et encaissé le 9 novembre 2016. Il

a permis de solder la part assainissement de la facture du 1^{er} semestre 2015 et de régler une partie de celle du 2^{ème} semestre 2015.

Le taux d'encaissement du rôle du secteur 1 du 1^{er} semestre 2015 a été constaté le 23 mars 2016, à 95,25 %. Ce paiement fait porter le taux d'encaissement, sur la part assainissement, de ce rôle à 97,97 %.

Le taux d'encaissement du rôle du secteur 1 du 2^{ème} semestre 2015 a été constaté le 28 septembre 2016, à 83,25 %. Ce paiement fait porter le taux d'encaissement, sur la part assainissement, de ce rôle à 93,47 %.

Ces paiements tardifs, encaissés, par la ville de Tarbes, au-delà des douze mois après facturation, ne sont pas reversés au délégataire et leur encaissement n'est pas pris en compte pour le calcul du taux d'encaissement pris en compte dans la formule de révision de la redevance du délégataire de l'article 22.5 du contrat modifié par l'article 2 de l'avenant 2.

L'avenant permet de reverser les sommes perçues tardivement au délégataire et ainsi de faire correspondre le taux d'encaissement à la réalité limitant l'impact sur la redevance d'assainissement au titre du traitement des eaux usées pour l'ensemble des usagers.

Pour concrétiser cette mesure, il y a lieu de modifier l'article 29 du contrat par l'avenant ci-joint de la manière suivante :

L'article 29 « Conditions de perception des redevances auprès des usagers » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La collectivité assure la facturation et l'encaissement du prix de l'assainissement auprès des usagers conformément aux dispositions du règlement du service d'assainissement.

La collectivité est également chargée de la facturation et du recouvrement des majorations dues pour non-paiement des redevances.

La collectivité reverse au délégataire le produit de la surtaxe et les majorations éventuelles dans les conditions prévues au présent article.

La collectivité facture l'eau aux usagers par secteurs (rôles). Trois mois après l'émission des factures d'eau la Collectivité reverse 80% des montants facturés au délégataire. Douze mois après l'émission des factures, la collectivité reverse le reste des sommes perçues.

Dans le cas où la collectivité continuerait à percevoir des règlements après le délai de 12 mois, et ce quel que soit le rôle concerné de l'année n-2, la Collectivité s'engage à communiquer au délégataire les montants des encaissements réalisés au plus tard le 20 décembre de l'année n-1 et à reverser ces sommes dans les 30 jours qui suivent.

Les impayés constatés après le 20 décembre n-1 et liés aux rôles de l'année n-2 ne seront pas reversés au délégataire et ne pourront être intégrés à l'évaluation du Kvol décrit à l'article 22.5 modifié par l'article 2 de l'avenant n°2.

L'absence de paiement dans un délai de 30 jours entrainera, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points.

La perception des redevances auprès des usagers sera facturée par l'émission d'un titre de recettes, au délégataire de 2,30€ HT par facture émise (F0). Le prix sera indexé annuellement chaque 1^{er} décembre de l'année n-1 pour application à partir du 1^{er} janvier de l'année n. L'indexation se fait par application de la formule suivante :

$$F_n = K_{1n} \times F_0$$

Avec

- F_n = tarif appliqué pour l'année n
- F_0 = 2,30 € HT par facture émise
- K_{1n} comme défini à l'article 22.5 A du présent contrat modifié par l'article 2 de l'avenant 2

Le délégataire sera soumis aux dispositions prises par la collectivité en matière de dégrèvement sur fuite conformément à la délibération annexée au présent contrat.

L'absence de paiement dans un délai de 30 jours entrainera, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'intérêt de retard au taux légal majoré de deux points.»

Le présent avenant n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5%. Il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP.
Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Après avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 05 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public portant sur la concession d'exécution de travaux et de service public pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	7

Ces propositions sont adoptées.

27 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES POUR LA FOURNITURE DE REPAS – ANNEE 2017

Depuis de nombreuses années, le CCAS gère la restauration des crèches, des seniors et adultes en situation de handicap. Les repas servis proviennent de la cuisine centrale de la ville de Tarbes. Il a été convenu d'instituer deux conventions qui retracent les modalités de relation entre la Ville et le CCAS pour la préparation et la livraison de ces repas.

Ces conventions ont pour objet la fourniture de repas aux services gérés par le CCAS listés ci-dessous :

« la petite enfance » représentée par les crèches municipales ;
« les seniors et adultes en situation de handicap » représentés par :
le restaurant du Foyer Josette Soulier pour les personnes prenant leur repas sur place ;
les paniers-repas pour les personnes ne souhaitant pas consommer sur place, livrés au Foyer Josette Soulier ;
les portages à domicile et à la mairie annexe.

Ces conventions fixent les conditions pratiques dans lesquelles la Ville, prestataire de service pour le CCAS, assure cette mission d'une part, et déterminent les conditions financières, d'autre part

Après lecture des conventions et avis favorable de la commission Solidarité, Action Sociale, Politique de la Ville et Handicap du 16 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la ville de Tarbes et le CCAS, concernant la fourniture des repas aux crèches, seniors et adultes en situation de handicap.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2017

Afin de rendre plus lisibles les mouvements financiers entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Tarbes, une convention fixant la nature, le sens, le montant et la périodicité des flux financiers entre les deux structures a été signée en 2012.

L'article 3 de cette convention précise qu'un avenant annuel fixera les évolutions des participations.

A titre indicatif, l'inscription budgétaire correspond à la somme de 2 400 000 € pour le CCAS et 430 000 € pour la Maison Logement Foyer, étant convenu que le remboursement s'effectuera sur la base d'état liquidatif.

Après avis favorable de la commission Solidarité, Action Sociale, Politique de la Ville et Handicap du 16 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention entre la ville de Tarbes et le Centre Communal d'Action Sociale, afin de fixer la nature, le sens, la périodicité et le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'année 2017.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

29 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir trois nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit des structures suivantes :

- le Tarbes Nautic Club pour les frais de déplacement occasionnés lors des championnats de France à Amiens.
- la Bigourdane pour les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés lors du championnat de France FFG à Montbelliard, Albertville, Albi et Oyonnax
- CAPP GLISSE Tarbes 65 pour les frais de déplacement liés à l'accompagnement de sportifs en situation de handicap au ski.

Après avis favorable de la commission Sport et Equipements sportifs du 30 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :

- 250 € au Tarbes Nautic Club
 - 500 € à la Bigourdane
 - 500 € à Capp Glisse Tarbes 65
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE JEUNE ET CARTE SENIOR

Depuis 2008 la ville de Tarbes, dans le cadre du dispositif carte jeune et senior accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie de frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

Ce dispositif ouvert depuis le 15 septembre 2016, a déjà fait l'objet d'une première délibération lors du Conseil municipal du 12 novembre dernier permettant de traiter favorablement 344 demandes pour les jeunes et 22 pour les seniors.

Il s'agit de traiter 86 nouvelles demandes (83 au titre de la carte jeune et 3 au titre de la carte senior).

La Ville de Tarbes verse aux associations sportives concernées le montant accordé aux demandeurs.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives dans le cadre de ce dispositif.

Après avis favorable de la Commission Sport et Equipements sportifs du 30 novembre 2016, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

31 - TARIFS DE PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE MUSEE MASSEY

La ville de Tarbes souhaitant développer l'offre des produits dérivés mis en vente dans la boutique du musée et valoriser le jardin Massey, il est proposé de nouveaux ouvrages impliquant la création d'une tarification :

- « Jardins de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, Placide Massey, créateur et inspirateur » - Editions Focus Patrimoine à 8,00 € l'unité. Cet ouvrage est le fruit de la collaboration entre la ville de Tarbes et l'inventaire général du patrimoine de la Région.
- « Tarbes, il y a 100 ans en cartes postales anciennes » - Editions Patrimoine médias à 32,50 € l'unité.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 24 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en vente de ces ouvrages et les tarifs qui y sont rattachés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 - TARIFICATION DES REDEVANCES D'UTILISATION DES SALLES DE SPECTACLES DE LA VILLE DE TARBES

Les salles de spectacles de la municipalité Tarbaise font l'objet de demandes de location mais aussi de demandes de mise à disposition par des organisateurs aux profils variés.

La municipalité tarbaise souhaite soutenir les projets élaborés par les associations qui peuvent contribuer au développement de l'expression culturelle et artistique ou au rayonnement de la commune.

C'est pourquoi, il convient d'actualiser la tarification des redevances des salles de spectacle afin de pouvoir répondre à ces demandes.

La tarification proposée se décline en prestations obligatoires ou optionnelles comme suit :

I. Utilisation des salles de spectacle pour des manifestations n'intégrant pas la programmation culturelle de la ville de Tarbes

a) Prestations nécessaires à toute utilisation des locaux

		Association L.1901 A but non- lucratif	Etablissements d'enseignement	Autres structures et organismes
Théâtre des Nouveautés - Centre Culturel de la Gespe – Le Pari	Locaux, fluides	Gratuit	Gratuit	400,00 €
	Forfait entretien et nettoyage **	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Salles petits modules*	Locaux, fluides	Gratuit	Gratuit	50,00 €
	Forfait entretien et nettoyage	Gratuit	Gratuit	30,00 €
Toutes salles de spectacles	Par technicien et par jour (nombre défini en fonction du projet)	250,00 €	250,00 €	250,00 €

*Salle petits modules : foyer du Théâtre des Nouveautés, salles La Luciole et salle de répétition du Pari, hall du Centre Culturel de la Gespe.

** Exonération pour les associations loi 1901 ayant un objet à but caritatif, humanitaire

b) Prestations proposées en option aux utilisateurs

		Tout utilisateur confondu		
Toutes salles de spectacles	Utilisation de la billetterie informatisée (par billet émis)	0,90 €	0,90 €	0,90 €
	Ouvreur - placeur (par agent)	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Les gratuités exceptionnelles pouvant être accordées au titre de projets spécifiques feront l'objet de délibérations municipales.

II. Utilisation des salles de spectacle pour des manifestations intégrant la programmation culturelle de la Ville de Tarbes.

Pour les spectacles des compagnies et producteurs intégrant la programmation de la Ville de Tarbes, une redevance d'utilisation pourra être calculé sur la base de 40% à 60 % des recettes billetterie uniquement lorsque la billetterie est intégralement mise en place par la Ville de Tarbes.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées en date du 6 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette tarification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

33 - ETUDE DU ROLE DE LA CULTURE DANS LA DYNAMIQUE TERRITORIALE DE TARBES ET DE SON AGGLOMÉRATION

Afin d'établir un pacte culturel entre l'Etat/ministère de la Culture, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et la ville de Tarbes pour favoriser le développement de la culture sur le territoire, il convient d'engager une réflexion préalable et de faire un diagnostic précis.

Depuis 2003, le Grand Tarbes gère le réseau de lecture publique ainsi que l'enseignement de la musique.

En 2007, le Grand Tarbes a également reconnu la Scène Nationale le Parvis, d'intérêt communautaire et participe donc au financement de cet établissement (Association Loi 1901 labélisée par l'Etat).

En 2015, par délibération du Conseil municipal en date du 13 avril, la ville de Tarbes a défini ses orientations en matière culturelle, qui portent sur l'optimisation de ses équipements et le soutien de nouveaux projets.

Ainsi, la ville de Tarbes souhaite obtenir des données permettant d'avoir une mission prospective de son territoire, élargi au Grand-Tarbes, en termes :

- d'emplois,

- de réseaux à construire ou à développer,
- d'attractivités,
- d'innovation techniques et notamment les techniques du numérique comme valeur ajoutée culturelle, les nouvelles pratiques en particulier chez les jeunes, les approches envers les quartiers identifiés par la politique de la ville...
- de richesse culturelle locale portée par les acteurs du territoire, un tissu associatif dense et favorisant la pratique amateur, créatrice de lien social, facteur de rayonnement du territoire,
- de fréquentation des équipements culturels structurants sur le territoire pour élargir les publics et donner à tous l'accès à la culture.

Il est donc proposé de mener une étude sur le rôle de la culture dans la dynamique territoriale de Tarbes et du Grand-Tarbes, dans la perspective de la signature d'un pacte culturel de territoire. Compte tenu de l'élargissement du périmètre intercommunal, la mission pourra faire l'objet d'un diagnostic complémentaire.

Le financement de cette étude sera assuré par l'Etat/ministère de la Culture, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et la ville de Tarbes selon les conditions définies dans le plan de financement annexé.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées en date du 7 juin 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager l'étude sur les enjeux culturels,
- d'approuver le plan de financement annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

34 - QUARTIER DE L'ARSENAL - MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AK n° 285 EN NATURE DE PARKING A L'ASSOCIATION CRESCENDO.

L'association Crescendo est propriétaire des parcelles bâties cadastrées AK n° 310 et AK n° 311 sises sur le quartier de l'Arsenal. Elle y exerce une activité de soutien, dans le cadre des dispositifs légaux des pépinières d'entreprises et des couveuses d'activités. L'association propose un accompagnement personnalisé et une formation professionnelle dans des domaines spécifiques à chaque projet.

Elle sollicite la signature d'une convention d'occupation portant sur une emprise de la parcelle contigüe cadastrée AK n° 285 appartenant à la ville de Tarbes aux fins d'usage de parking et stationnement des véhicules. L'objectif de la convention est

de privatiser un espace pour le stationnement de leurs ressortissants d'une part et d'éviter les dégradations d'autre part.

L'association doit réaliser des travaux pour sécuriser l'espace, à savoir : mise en place d'une barrière d'accès, réfection partielle de l'enrobé...

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- une emprise de 1 420 m² environ représentée sur le plan de localisation ci-annexé, un document d'arpentage sera réalisé,
- la convention sera conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par reconduction expresse,
- une option d'achat sera prévue dans la convention : l'association pourra pendant la durée de la mise à disposition, exercer la faculté d'acquérir la propriété du bien. Le prix de vente sera alors basé sur l'estimation de France Domaine au jour de l'exercice de l'option d'achat,
- la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 1^{er} décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'une emprise de la parcelle AK n° 285 en nature de parking à l'association Crescendo aux conditions stipulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette convention.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

35 - INCORPORATION D'OFFICE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE RAYMOND PEYRES

Les riverains desservis par l'impasse Raymond PEYRES ont demandé son incorporation dans le domaine public communal.

Cette impasse cadastrée section BS N° 157 est ouverte sans restriction à la circulation publique et la commune entretient l'éclairage, le revêtement de l'impasse et a aussi réalisé le réseau d'assainissement. Une aire de retournement sera réalisée pour les véhicules.

Il est rappelé que le projet de transfert d'office suivant les dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme avait fait l'objet d'une délibération favorable du conseil municipal en date du 30 septembre 2013.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 21 novembre 2016 inclus, Monsieur Tony LUCANTONIO a rendu son rapport avec un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Lors de la finalisation du projet urbain :
 - o Déplacer le pylône supportant l'éclairage côté Est de l'impasse ;
 - o Poser une signalisation spécifique fixant la priorité de passage ;
- Si la commune acquiert l'immeuble situé 45 rue Raymond Peyrès ;
 - o Supprimer le perron permettant l'accès à l'immeuble 45 rue Raymond Peyrès

Aucune opposition à ce projet ne s'est manifestée malgré la publicité légale réalisée à l'occasion de cette enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il est rappelé que la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à cette date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 1^{er} décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adjointe en charge de l'urbanisme, l'architecture, l'infrastructures culturelles et le logement à signer l'acte administratif qui concrétisera le transfert de la parcelle en impasse ci-dessus désignée dans le domaine public communal de la ville de Tarbes.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

36 - BRIGADE EQUESTRE – DECISIONS, AUTORISATIONS

Avec l'acquisition des Haras en juillet 2016, la Ville souhaite réactiver la brigade équestre mise en sommeil depuis 2014 et ce, dans une démarche de proximité entre les agents en uniforme et la population.

Rattachée à la Direction de la sécurité et de la vie urbaine, cette nouvelle brigade permettra, en outre, de mieux assurer la tranquillité publique dans les espaces

verts et parcs publics de la ville, d'afficher une présence dissuasive basée sur la prévention et la médiation en ville.

Les deux anciens chevaux (Rageur d'Alba et Rainbow de Vives), actuellement en pension ne sont plus aptes aux missions en ville, c'est pourquoi ils seront vendus et remplacés par trois nouveaux équidés.

Par ailleurs, afin de subvenir à un fonctionnement normal de cette brigade, il est prévu le recrutement de quatre agents de surveillance de la voie publique afin d'occuper les fonctions de cavaliers-palefreniers-soigneurs.

Après étude et avis favorable de la commission Sécurité et Salubrité publiques, Relations extérieures du 29 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider du déclassement de service public et de la vente des équidés Rageur d'Alba et Rainbow de Vives ;
- de décider de l'acquisition de trois chevaux pour assurer les missions de brigade équestre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

37 - MISE EN VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES DES HORODATEURS D'OCCASION DE TYPE « STELIO » DE LA VILLE DE TARBES

En 2015, la ville de Tarbes a choisi de renouveler son parc d'horodateurs afin de permettre une gestion informatisée des paiements du stationnement sur voirie.

Ces horodateurs ont fait l'objet d'un déclassement lors du Conseil municipal du 13 avril 2015.

A ce jour, 51 horodateurs de marque PARKEON et de modèle STELIO (1997) alimentés par panneaux solaires, sont stockés dans les locaux de la ville, en parfait état de fonctionnement.

La vente de ces horodateurs constituerait une recette pour la commune.

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés, et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la Ville a fait appel, après mise en concurrence, à un

prestataire spécialisé dans l'organisation de ventes aux enchères électroniques pour les collectivités, dès lors que la vente par adjudication est retenue.

Dans ce cadre, la société AGORASTORE met à notre disposition sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, personnel municipal, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Les conditions de vente respecteront la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. Le montant des mises à prix a été évalué en fonction de l'état et correspond au prix minimum d'enchère. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la Collectivité. En tout état de cause, si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de la réserve, le bien sera retiré de la vente.

Les ventes étant conclues systématiquement avec le plus offrant, elles génèrent pour la Ville une recette en toute transparence, la société AGORASTORE se rémunérant par commissionnement, fixé à 10 % Toutes Taxes Comprises sur le prix de vente final.

Les horodateurs seront vendus en l'état pris au lieu de stockage, et la vente sera faite sans garantie de la collectivité. Les soumissionnaires sont censés avoir une connaissance exacte des biens vendus, vouloir les acquérir et les agréer dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication. Tous les documents ou informations disponibles seront portés à la connaissance du soumissionnaire et d'éventuelles visites pourront être précisées au cas par cas.

Le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur, agréé par la Collectivité, se sera acquitté auprès de la Collectivité du montant de la confirmation de la proposition d'achat effectué sur le site de vente.

La mise à prix sera fixée à 100 € par horodateur STELIO.

Sur avis favorable de la commission Stationnement et Circulation du 1^{er} décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères électroniques les 51 horodateurs STELIO, et à procéder à leur vente au prix de la dernière enchère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

38 - MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE AU GRETA – CREATION D'UN TARIF

Le GRETA, organisme de formation continue du ministère de l'Education Nationale occupe un immeuble, d'une surface de 615 m², situé rue Tristan Derême par convention avec la Ville signée le 16 septembre 1990.

La destination initiale était une occupation exclusive du Centre des Métiers et Techniques de la Montagne.

L'activité du GRETA ayant évolué vers une offre de formation continue élargie, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Au terme de la convention, la mise à disposition ne pourra faire l'objet que d'un renouvellement express.

Durant cette période, l'occupant devra s'acquitter d'un loyer mensuel de 2 100,00 € (deux mille cent euros).

L'eau, l'électricité et le téléphone seront à la charge de l'occupant qui fera son affaire de la souscription et du règlement des abonnements correspondants.

L'acheminement du chauffage sera assuré par le réseau de la Ville. Un titre de recettes trimestriel sera établi à cet effet par la ville de Tarbes.

Après avis favorable de la commission Vie Associative et Monde combattant du 22 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de l'immeuble au GRETA aux conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

39 - ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

La commune de Tarbes compte environ 176 km de voirie communale et de nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine public routier.

Afin d'organiser les conditions d'interventions, le Conseil municipal a adopté le premier règlement de voirie applicable sur le territoire de la ville de Tarbes par délibération du 1^{er} mars 1991.

Depuis, de nouvelles procédures, normes et réglementations ont été édictées.

Il convient aujourd'hui de le réviser afin de garantir une bonne conservation du domaine public routier communal.

En effet, conformément à la définition qu'en donne l'article R. 141-14 du code de la voirie routière, ce document fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfections provisoires et définitives, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Le nouveau règlement de voirie apporte des évolutions notamment en matière de réfections définitives.

De plus, il renforce les obligations en matière de compactage des fouilles et prévoit la possibilité que les essais pénétrométriques soient réalisés par la Ville aux frais du gestionnaire.

Ces nouvelles dispositions visent aussi à assurer une meilleure conservation du domaine public.

Le nouveau règlement prévoit des prescriptions plus complètes pour la protection du patrimoine arboré dans le cadre de travaux, l'intégration de la norme Q5 pour les densités de compactage, les engins de levage, les micro-tranchées, la propreté et le déneigement des trottoirs, les numéros et plaques de rues et enfin l'intégration de dispositions sur le désherbage des trottoirs.

Le chapitre 8 fixe les conditions financières et notamment les frais généraux et de contrôle conformément à l'article R. 141-21 du code de la voirie routière. Ceux-ci seraient appliqués à tous les prix des travaux effectués par les services de la ville de Tarbes pour le compte des intervenants et entreprises :

- 20 % des travaux hors taxes, pour la tranche comprise entre 0,15 € et 2 286,74 € ;
- 15 % des travaux hors taxes, pour la tranche comprise entre 2 286,75 € et 7 622,45 € ;
- 10 % des travaux hors taxes, pour la tranche supérieure à 7 622,45 €.

Le projet de règlement a été soumis conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, à une commission Ad'hoc présidée par Monsieur Michel Forget, représentant de Monsieur le Maire et approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 juin 2016.

Cette commission, dont l'avis est consultatif, s'est réunie le 8 novembre 2016.

Les participants ont été invités à faire part, par écrit, de leurs observations sur les dispositions du règlement projeté.

Le projet a été modifié et amendé pour tenir compte de la plupart des demandes formulées.

Il est proposé que ce règlement de voirie entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avis favorable de la commission Ad'hoc du 8 novembre 2016 et de la commission travaux du 6 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger à compter du 31 décembre 2016, le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 1991 ;
- d'approuver le règlement de voirie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de fixer comme indiqué ci-dessus, les frais à réclamer aux intervenants et entreprises pour frais généraux et de contrôle sur les travaux réalisés par la ville pour leur compte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

40 - TARIFS 2017 DES REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PART VILLE ET DES ABONNEMENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2017, les tarifs des redevances eau potable et assainissement part ville ainsi que le tarif des abonnements.

Ces tarifs s'inscrivent dans l'objectif de la ville de Tarbes de maîtriser autant que possible l'impact pour les usagers du coût de la gestion de l'eau tout en permettant d'assurer la continuité du service et le maintien du patrimoine pour les générations futures.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Redevances part ville			
Redevance	Tarif 2016 € HT/m ³	Tarif 2017 € HT/m ³	% Variation
Eau part Ville	0,83000	0,88600	6,75 %
Assainissement part Ville	0,83000	0,76400	-7,95 %

Abonnements			
Compteur	Tarif 2016 € HT/an	Tarif 2017 € HT/an	% Variation
Ø15	22,38	22,38	0 %
Ø 20	23,16	23,16	0 %
Ø 32	31,94	31,94	0 %
Ø 40	35,25	35,25	0 %
Ø 60	73,09	73,09	0 %
Ø 80	94,77	94,77	0 %
Ø 100	129,47	129,47	0 %
Ø 150	174,08	174,08	0 %
Ø 200	202,17	202,17	0 %

Il est rappelé que le traitement des eaux usées est assuré dans le cadre d'un contrat de concession et que le contrat liant le délégataire à la Ville de Tarbes comprend une formule d'actualisation annuelle.

Le Maire informe que l'Agence de l'eau a fixé par délibération les tarifs des redevances modernisation et pollution, reversées intégralement à l'Agence de l'eau, et que pour 2017, elles s'élèvent à :

Redevances modernisation et pollution			
Redevance	Tarif 2016 € HT/m ³	Tarif 2017 € HT/m ³	% Variation
Pollution	0,315	0,32	1,59 %
Modernisation	0,24	0,245	2,08 %

Par ailleurs, Le Maire informe que l'Agence de l'eau a fixé par délibération le tarif de la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau" à 0,057 €/m³ d'eau prélevée dans la nappe, pour l'année 2017, soit 1,79 % d'augmentation par rapport à 2016. La ville de Tarbes doit ramener ce tarif au m³ d'eau vendu et doit donc, pour déterminer le montant de la part "Prélèvement sur la ressource en eau" dû par chaque usager, tenir compte du rendement du réseau eau potable. Celui-ci a été estimé à 80 % pour l'année 2017.

Ainsi, Le Maire propose le tarif suivant :

Redevances Prélèvement sur la ressource en eau			
Redevance	Tarif 2016 € HT/m ³	Tarif 2017 € HT/m ³	% Variation
Prélèvement	0,06812	0,06539	- 4 %

CONSIDERANT que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Sur avis de la commission Travaux du 06 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifications proposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

41 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU HAUT ET MOYEN ADOUR(SMHMA)

Dans le contexte national de réforme des collectivités territoriales et d'adaptation à des besoins nouveaux, les structures gestionnaires des milieux aquatiques sont amenées à se réorganiser. L'objectif est d'intervenir sur un territoire hydrographique plus cohérent, et de développer des actions plus ambitieuses visant à la fois le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides et le bon état des eaux.

Sur le bassin de l'Adour, plusieurs syndicats mixtes interviennent sur des périmètres identifiés et exercent des compétences soit proches soit différentes et complémentaires à l'échelle de leurs territoires respectifs.

La ville de Tarbes adhère au Syndicat Mixte de Gestion de l'Echez et de ses canaux, dont l'objet était de prendre toutes dispositions en vue du financement et la mise en œuvre de l'aménagement hydraulique de l'Echez et des canaux les plus importants.

La procédure de rapprochement de ce syndicat avec celui de l'Adour aboutit en 2015 à la dissolution du syndicat de l'Echez, et le Conseil municipal a délibéré en avril 2015 pour accepter le transfert de l'actif et du passif de ce syndicat à la structure née de cette fusion d'une part et pour approuver l'adhésion de la ville à ce nouveau Syndicat Mixte de gestion Adour Affluents (SMGAA) d'autre part. Les compétences figurant aux statuts du SMGAA sont :

- l'entretien végétal des berges, du lit et des remblais en lit majeur ayant vocation à protéger des populations tertres de protection contre les inondations ;
- l'accompagnement de la dynamique fluviale (ouverture de bras morts, gestion des atterrissements, acquisition foncière) ;
- la création et l'entretien de remblais en lit majeur ayant vocation à protéger des populations ;
- la sensibilisation du grand public et des scolaires au fonctionnement et aux différents modes de gestion de l'Adour et des affluents cités ci-dessus (journées thématiques, visites de terrain, plaquettes) ;
- la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes ».

Parallèlement à cette adhésion sur le périmètre du SMGAA, la Ville est restée tournée également vers la partie amont de l'Adour où se situent des enjeux importants pour son territoire, notamment en matière de protection des inondations et d'alimentation en eau potable. C'est en particulier pour s'impliquer concrètement sur ce dernier enjeu qu'elle a été intégrée, sur proposition de l'Agence de l'Eau

Adour Garonne, au Plan d'Action Territorial Adour (PAT Adour) dont la partie amont se situe en haute Bigorre.

La présence de nos captages dans ce périmètre, les suivis de qualité de l'eau de la nappe (pour l'alimentation en eau potable) et de l'Adour (pour les transferts nappe/Adour et pour la pratique du kayak) que la Ville assure, y compris dans le cadre du dispositif du PAT Adour, son intégration aux phases de concertation concernant le seuil de Soues et les échanges de données émanant des études complémentaires menées par la Ville et le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour (SMHMA), sont autant d'éléments qui ont conduit la Ville à travailler de concert avec cette structure.

Le SMHMA est maître d'ouvrage pour les domaines suivants :

- l'animation et la gestion du contrat de rivière,
- le suivi de la qualité des eaux,
- l'amélioration de la pratique des sports d'eaux vives,
- l'aménagement du chemin des Adours (Au gré de l'Adour),

sur l'Adour à l'amont de Tarbes, les affluents du fleuve sur cette portion de bassin versant ainsi que les canaux dérivants.

Ces actions, réalisées aussi bien par la Ville, le SMHMA et les acteurs du PAT Adour, sont totalement compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Adour Amont, qui a défini six enjeux prioritaires :

- garantir l'alimentation en eau potable,
- réduire les pressions sur la qualité de l'eau,
- favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau,
- protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces,
- optimiser la gouvernance,
- et satisfaire les usages de loisirs.

La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, dite GEMAPI, va conduire d'ici le 1^{er} janvier 2018 à une réorganisation des syndicats mixtes, pour exercer à l'échelle hydrographique du bassin versant leurs missions reconnues dans ce domaine.

Des évolutions vont donc intervenir, mais d'ores et déjà la ville de Tarbes souhaite officialiser son implication dans les actions engagées sur l'Adour à l'amont de son territoire communal, notamment dans les domaines évoqués plus haut qui vont au-delà de la seule compétence GEMAPI, et en cohérence avec les enjeux définis dans le SAGE Adour Amont.

Sur avis favorables de la commission Environnement et Développement Durable, Propreté et Cadre de Vie du 23 novembre 2016, et commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Tarbes au Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

42 - ADHESION A LA CHARTE DE LA CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ZONES HUMIDES

Dans le cadre de ses actions de protection de la biodiversité et de reconquête des espaces naturels encore présents sur son territoire, la Ville a procédé avec le Conservatoire Botanique à un repérage sur une partie de l'Echez. De ce premier constat, il apparaît que si la biodiversité des berges de la rivière est relativement pauvre, une zone humide d'environ 10 000 m² s'est en revanche formée au sein d'un espace voué à l'expansion de crues, situé à Bastillac sud, avec notamment une flore et une faune caractéristiques de ces milieux.

Cet espace a fait l'objet d'observations au fil des saisons qui ont permis de mettre en évidence une submersion temporaire du terrain, avec une phase de prairie en période sèche. Consciente de la valeur de cet espace, situé en secteur péri-urbain au sein du complexe universitaire, et du risque de le voir disparaître à la suite de travaux d'aménagements ou de manque de précautions, la Ville a décidé de le préserver et de le mettre en valeur.

Les terrains concernés appartiennent à la Ville, et ont été mis à disposition de la CCAT en 1998 par convention, dans le but d'atténuer l'impact de la crue de l'Echez et de pouvoir urbaniser la zone « Bastillac Communauté », et avec le maintien d'un droit de regard pour la Ville sur la destination des terrains et sur les aménagements. Un courrier a donc été adressé pour en informer le Président du Grand Tarbes qui en a pris acte et a proposé un échange utile de données entre nos deux structures sur cet espace.

La zone humide ainsi identifiée sera protégée et continuera à contribuer bien évidemment au stockage de l'eau et à la régulation des crues, la fonctionnalité de cet espace ne s'en trouvant pas modifiée.

Une étude va être lancée pour envisager le maintien de l'alimentation en eau de la zone, et le projet prévoit en parallèle de sensibiliser la population, en particulier les jeunes, pour lui permettre de connaître, parcourir et comprendre le fonctionnement et le rôle de cet écosystème, et pour qu'elle s'associe à sa protection par le biais de la science participative par exemple.

Pour être accompagnée dans sa démarche volontaire de conservation de ce patrimoine, la Ville s'est rapprochée de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CAT ZH), à qui l'Agence de l'eau Adour-Garonne a confié notamment la mission de réalisation de diagnostics et de préconisations de gestion aux propriétaires des zones humides. Cet accompagnement va pouvoir être engagé en

adhérant à titre gracieux à la charte de la CAT ZH, (ci-annexée), ce qui permettra à la ville de Tarbes d'intégrer le réseau des gestionnaires de zones humides.

Sur avis favorables de la commission Environnement et Développement Durable, Propreté et Cadre de Vie du 23 novembre 2016 et la commission Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à La charte de la Cellule d'Assistance technique Zones Humides.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

43 - ESPACES SANS TABAC - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le tabagisme est responsable chaque année en France de 60 000 décès, dont la majorité par cancer. Les enfants sont davantage exposés aux risques du tabagisme car la dépendance à la nicotine intervient beaucoup plus rapidement que chez un consommateur adulte.

La ville de Tarbes a donc décidé de s'engager davantage dans la lutte contre le tabagisme, en lançant une expérimentation « Espace sans tabac », qui durera un an renouvelable, dans trois aires de jeux réparties sur trois parcs : Jardin Massey, parcs Bel Air et Chastellain.

Initié par la Ligue contre le cancer, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac. Cette démarche de sensibilisation sera indiquée par une signalétique installée à proximité des aires de jeux pour enfants. Les agents de police municipale et de la direction des paysages et espaces publics seront impliqués dans cette action qui pourra donner lieu à verbalisation.

Après un an d'expérimentation, le dispositif pourra être étendu à d'autres aires de jeux tarbaises. Dans cette perspective, les bénévoles de la Ligue viendront à la rencontre des habitants dans les parcs où le dispositif est installé.

La promotion d'espaces sans tabac s'inscrit dans la volonté pour la ville de Tarbes de proposer des espaces de nature toujours plus respectueux de l'environnement et de la santé des habitants.

Après avis favorable de la commission Environnement et développement durable, Propreté et cadre de vie du 23 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de création d'espaces sans tabac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ligue contre le cancer et tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

44 - MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX

Les membres du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux qui exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale sont régis par deux décrets du 10 juin 2013.

Ces derniers peuvent percevoir des primes et indemnités spécifiques liées à leur cadre d'emplois sur décision de l'organe délibérant.

Après avis favorable de la commission Personnel du 28 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer au profit du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux la prime de service (décret n° 68-929 du 24/10/1968) qui sera attribuée par voie d'arrêté individuel et versée mensuellement et réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

45 - DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT POUR LA VILLE DE TARBES

Le dispositif du service civique prévu par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a été mis en place par voie de délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2015.

Il a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

La réglementation en vigueur prévoit qu'un agrément est délivré pour deux années au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

L'Agence du Service Civique a donné un premier agrément à la ville de Tarbes en mars 2015 et ce dernier doit être renouvelé pour le début de l'année 2017.

Après avis favorable de la commission Personnel du 28 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un nouvel agrément auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis favorables des commissions administratives paritaires de catégorie A et B du 9 novembre 2016 et de la commission Personnel du 28 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de transformer les postes suivants :

- à dater du 1^{er} décembre 2016
- deux postes d'ingénieur principal en deux postes d'ingénieur en chef,

- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en un poste d'attaché,
- un poste de rédacteur principal de 2^e classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'animateur principal de 2^e classe en un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

47 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE PLUSIEURS EDUCATEURS DES APS DE LA VILLE DE TARBES AUPRES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES TARBAISES

Pour répondre aux besoins de la population tarbaise, la ville de Tarbes encourage le développement d'actions à caractère sportif en soutenant les initiatives associatives.

Parmi les concours possibles liés à la pratique des activités sportives, la Ville met à disposition des associations, des éducateurs sportifs en fonction de leur spécialité et sur des créneaux horaires variables compatibles avec les nécessités de service.

Douze éducateurs des APS et une animatrice principale de 2^e classe ont sollicité le renouvellement de leurs mises à disposition à temps partiel auprès de dix clubs sportifs.

Après avis favorables de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 9 novembre 2016 et de la commission Personnel du 28 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les conventions relatives aux mises à disposition partielles des douze éducateurs des APS et de l'animatrice principale de 2^e classe auprès des dix clubs sportifs pour l'année scolaire 2016 / 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.